

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/61 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA LOCATION DU LOGEMENT DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 27 MAI 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Pierre CHAUBON à M. Joseph CHIARELLI  
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE  
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI  
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI  
M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert FELICIAGGI, Jean JALPI, François TIBERI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 99/59 AC en date du 27 mai 1999 relative à diverses mesures concernant la gestion des personnels de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'attribuer un logement de fonction à M. le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse, de type F4 sis boulevard Stéphanopoli de Comène, Résidence du Parc Impérial, Immeuble «Le Versailles » et d'une superficie de 125 m2.

**ARTICLE 2 :**

La valeur locative annuelle hors charges arrêtée par les Services Fiscaux étant de 72 000 F, **DECIDE** que le montant annuel de la location s'établira à 77 853,72 F hors charges, compte tenu de l'étroitesse du marché immobilier à la location et du surenchérissement des loyers qui en découle.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par Délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI